

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

13 juin 2023

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 30 mars 2023
- Information sera faite sur les décisions du Maire

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le six juin 2023 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET (sauf n°11), Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Anne-Marie JURY, Clotilde MENTION (à partir n°8), Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD (sauf n°15), Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS (sauf n°18), Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION.

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Sylvie GOURY à Jean-Marc BRIGAUD, Jean-Claude POTIER à Edith GUEUGNEAU, Robertus SCHENKELAARS à Bruno CHARBONNIER, Alexis MEYER à Michèle COURTIAL, Clotilde MENTION à Séverine DAJOUX (jusqu'à n°7), Lucille DUCROIZET à Philippe PACAUD, Franck CHARMENSAT à Marcel STANIO

Etaient excusés : Murielle HUCHET (n°11), Magalie CHEVILLARD (n°15), Muriel NICOLAS (n°18)

Secrétaire de séance : Anne-Marie JURY

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 mars 2023

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 mars 2023 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

Monsieur STANIO demande s'il n'y a pas des problèmes de numérotations des délibérations (n°40 et 41).

Madame la Maire répond que l'ordre du jour avait été remodulé.

Madame GOUBY précise qu'en début de conseil municipal Madame la Maire avait demandé de retirer et de rajouter des questions.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Décisions du Maire

Décision n°2023-19 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du chalet du plan d'eau du Breuil durant la saison 2022/2023 – prolongation de durée – la rôtisserie de Jeremy représentée par Jérémy GIBBE

Le chalet du plan d'eau du Breuil est mis à disposition de la Rôtisserie de Jérémy pour la saison hivernale 2022/2023 jusqu'au 30 avril 2023 inclus par avenant n°1.

Décision n°2023-20 : Demandes de subventions pour le projet « apprendre à se déplacer en vélo » - PDASR 2023 et AAP MSA « Grandir en milieu rural »

Des subventions seront sollicitées pour le projet « apprendre à se déplacer en vélo » auprès de la MSA et de l'Etat dans le cadre du PDASR (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière).

Décision n°2023-21 : Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels – société AFI – avenant n°1

Il convient de signer l'avenant n°1 avec la Société AFI pour la création du budget annexe avec TVA Lotissement Sornat selon les conditions suivantes :

Coût annuel de la maintenance : 45€ HT

Facturation semestrielle à terme échoir

Date d'effet de l'avenant : 1^{er} avril 2023

Révision méthode Syntec au 1^{er} janvier

Décision n°2023-22 : Avenant en plus-value au marché de Restauration du Château Sarrien

Il convient d'accepter la plus-value de l'entreprise POMMIER d'un montant de 19 484€HT, soit 23 380.80€ TTC. L'avenant intègre des travaux supplémentaires non prévus initialement correspondant à la mise en peinture de menuiseries, de la fabrication et pose de 7 impostes en chêne avec vitrages. Ces travaux n'avaient pas été intégrés par l'architecte au départ. Le montant du marché est donc porté à 155 464€ HT.

Décision n°2023-23 : Attribution du marché de réfection de la Maison de quartier Joseph Vincent

Le marché est attribué comme suit :

LOT	Compagnie attributaire	Montant en € HT
Lot n°1 Charpente couverture	SAS LAGOUTTE Le Vigneau 71140 BOURBON-LANCY	35 101 € HT
Lot n°2 Menuiserie	EBENISTERIE POMMIER ZA de Sornat Les Alouettes 71140 BOURBON-LANCY	25 793 € HT
Lot n°3 Chauffage- ventilation	MARION SN 41, Avenue du Général de Gaulle 71140 BOURBON-LANCY	11 669,79 € HT
Lot n°4 Electricité	SARL DAGOUNEAU Le Champ Valentin 71140 LESME	11 815 € HT
		84 378,79 € HT

La Maison de quartier Joseph Vincent sera fermée de fin août à décembre 2023. Des travaux en régie seront réalisés par le service bâtiment de la ville notamment pour la cuisine.

Décision n°2023-24 : Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels – société AFI – avenant n°2

L'avenant n°2 est proposé pour augmenter la taille de la base GED (Gestion Electronique des Documents) du logiciel Afi-Kaïla (logiciel comptabilité).

Les conditions sont les suivantes :

- 1 tranche supplémentaire de 10 gigaoctets
- Cout annuel : 100 € HT
- Facturation semestrielle à terme à échoir
- Date d'effet de l'avenant : 1^{er} juillet 2023
- Révision méthode Syntec au 1^{er} janvier

La navette urbaine RENAULT immatriculée 2077-YF-71 est cédée au garage BDR Automobile au prix de 500€.

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2023** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP01), à savoir :

	Artères en €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne Wi max, armoire électrique...) €/unité	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) €/m2
	Souterraines	Aériennes		
Domaine public <u>routier</u> communal	46,95	62,60	selon permission de voirie	31,30
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 564,90	1 564,90	selon permission de voirie	1 017,19

Ce montant s'établit compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, à savoir :

ARTERES

→ *Artères du domaine public routier communal :*

- . En souterrain : 183,864 kms x 46,95 € = 8 632,41 €
- . En aérien : 36,479 kms x 62,60 € = 2 283,59 €

→ *Artères du domaine public non routier communal :*

- . En souterrain : néant
- . En aérien : néant

INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

→ *Installations radioélectriques du domaine public non routier*

- . Pylône : néant
- . Antenne de téléphonie mobile : néant
- . Antenne Wi max : néant
- . Armoire technique : néant

→ *Installations radioélectriques du domaine public routier*

- . Pylône : néant
- . Antenne de téléphonie mobile : néant
- . Antenne Wi max : néant
- . Armoire technique : néant

AUTRES INSTALLATIONS

→ *Cabines téléphoniques, armoires et bornes pavillonnaires :*

- Emprise au sol : 5,80 m2 x 31,30 € = 181,54 €

MONTANT TOTAL DE REDEVANCE 2023 : 11 097,54 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

La Commune versera au titre de sa contribution 2023 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL, une somme de 10 071,26 € (*dix mille soixante-et-onze euros vingt-six cts*) équivalente au produit total de la RODP due par les opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2022.

Décision n°2023-27 : Abonnement DISTRIMAGE – société Dilicom le réseau du livre

La ville souscrit au contrat d'abonnement Dimitrage d'avril à décembre 2023 pour permettre la mise à jour des couvertures de livres sur le catalogue en ligne.

Le montant est fixé en fonction du nombre d'habitants, soit 24€HT/ an auquel s'ajoute la mise en service et les frais de dossier soit 30€HT.

Décision n°2023-28 : Mise à disposition du mini-golf de Saint-Léger – Mme Annette HEBERT, directrice du Grand Hôtel

La Commune de Bourbon-Lancy met à disposition de Mme Hebert Annette, Directrice du Grand Hôtel, 1 rue du Parc Thermal, 71140 Bourbon-Lancy, le mini-golf de St Léger et les équipements pour la pratique de l'activité, en vue de sa commercialisation. La mise à disposition prend effet le 1er mai 2023 et se termine le 6 novembre 2023.

- Arrivée de Monsieur PACAUD à 19h14

La redevance forfaitaire à régler par Mme Hebert Annette, Directrice du Grand Hôtel, 1 rue du Parc Thermal, 71140 Bourbon-Lancy, pour l'exploitation du mini-golf de St Léger est fixée à 150 € (cent cinquante euros) pour la durée totale de la mise à disposition.

Décision n°2023-29 : demande de soutien financier au titre de l'AAP « Été culturel » - Ministère de la culture

Une subvention a été sollicitée au titre de l'appel à projets « Été culturel » du Ministère de la culture pour l'organisation des Jardins Ephémères.

Décision n°2023-30 : demande de soutien financier au titre de l'AAP « Fonds Mobilités Actives » - DREAL

Une subvention a été sollicitée au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – aménagements cyclables » de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour la création d'un réseau cyclable au quotidien. Une subvention de 50% est sollicitée sur un montant total de dépenses de 201 152.18€ HT. Cela va permettre d'avoir un schéma de mobilité pour qu'il y ait une cohérence entre les différents modes de déplacement.

Décision n°2023-31 : Avenant au marché de Restauration du Château Sarrien

Il est prévu d'accepter la modification de la DPGF **sans incidence financière** sur le montant initial du marché qui est de 155 464 € HT ;

L'avenant modifie la DPGF (Décomposition Prix Global Forfaitaire) comme suit :

Paragraphe FAÇADE EST (SUR RUE) :

- RDC :

Porte fenêtre, en remplacement :

Le prix unitaire HT est de 4 561 euros est erroné

Le prix unitaire HT correct est de 4 564 euros

De ce fait le montant de la ligne est bien de 13 692 euros HT (4564€ x 3 u)

- Paragraphe FAÇADE EST (SUR RUE) :

- R+1 :
Fenêtre double à la française, en remplacement :
Le montant de la ligne est de 17 080 euros HT (4270€ x 4 u)

Décision n°2023-32 : Demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un pumtrack

Une subvention est sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un pumtrack. Le projet s'élève à un montant de 120 390€HT.

Décision n°2023-33 : Convention autorisation d'occupation temporaire du chalet du plan d'eau du Breuil durant la saison estivale 2023 – rôtisserie de Jérémie

Le chalet du plan d'eau est mis à disposition de la Rôtisserie de Jérémie, représentée par M. Jérémie GIBBE du 27 mai 2023 au 15 septembre 2023. La redevance à régler se compose d'une part fixe de 200€/mois et d'une part variable de 1.5% du chiffre d'affaires au-delà de 10 000€ de recettes. Une provision pour charge à hauteur de 40€/mois et fera l'objet d'une régularisation. Madame la Maire rappelle qu'un appel à candidature avait été fait.

N°1 – Tarifs – taxe de séjour

Vu les articles L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants portant dispositions relatives à l'institution des taxes de séjour,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2018 fixant les taux de taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité de transmettre avant le 15 septembre 2023 au directeur général des finances publiques toute décision d'évolution des tarifs applicables en 2024,

Considérant que les taux applicables sont encadrés par des planchers et plafonds fixés à l'échelle nationale,

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires juridiques et générale en date du 6 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 6 juin 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui propose aux membres du conseil municipal de faire évoluer sur la base de 10% à la hausse les tarifs de taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2024 sur les établissements classés et de porter de 2 % à 3% l'augmentation sur les hébergements non classés selon le détail suivant et en respectant les seuils réglementaires :

	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs applicables au 01/01/2019	Tarifs proposés au 1er janvier 2024
Palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	4,60 €	1,20 €	1,35 €
Hôtels 5*, résidences et meublés de tourisme 5*	0,70 €	3,30 €	1,20 €	1,35 €
Hôtels 4*, résidences et meublés de tourisme 4*	0,70 €	2,50 €	1,20 €	1,35 €
Hôtels 3*, résidences et meublés de tourisme 3*	0,50 €	1,60 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels 2*, résidences et meublés de tourisme 2*, Villages de vacances 4 et 5*	0,30 €	1,00 €	0,75 €	0,85 €
Hôtels 1*, résidences et meublés de tourisme 1*, Villages de vacances 1-2 et 3*, Chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,55 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3-4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €

Taux				
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	2%	3%

Monsieur BRIGAUD dit qu'il s'agit d'une taxe qui s'ajoute au coût de la nuitée et qui est recouvrée par la personne qui exploite soit les meublés soit les hôtels. L'exploitant n'est que collecteur puisqu'il reverse cette somme à la collectivité. La charge de la taxe revient à la personne qui réside. Les établissements les plus fréquentés à Bourbon-Lancy sont les hôtels 3*, les résidences 2*, 3* et 4*. Pour les hébergements non classés, le taux de la taxe est proportionnel et doit être compris entre 1% et 5% du prix de la nuitée. L'application de ce pourcentage ne peut pas avoir pour effet de fixer une taxe de séjour supérieure au maximum appliquée dans la commune dans la catégorie la plus élevée (soit au maximum 1.35€).

Monsieur BRIGAUD présente les tarifs. Il indique qu'en 2022, la taxe de séjour représentait 65 000€, en 2021 65000€, 47 000€ en 2020 (covid), 19 000€ en 2019 (incendie des thermes), 49000€ en 2018 et 38 000€ en 2017.

Il s'agit d'un système déclaratif, c'est l'hébergeur/hôtel qui fait la déclaration. La collectivité n'a pas les moyens de contrôler ou il faudrait dédier un agent de la collectivité pour effectuer le contrôle. L'une des réformes de la loi de finances 2017 portait sur l'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes (airbnb...).

Madame la Maire précise que cette taxe de séjour est importante pour réaliser des aménagements de la ville.

Pour mémoire, les personnes suivantes peuvent être exonérées de taxe de séjour :

- les personnes mineures (âgées de moins de 18 ans)
- les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le Conseil municipal (5 € pour Bourbon-Lancy)

- les travailleurs saisonniers employés dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'assujettir à la taxe de séjour au réel les natures d'hébergements suivantes (article R.2333-44 du CGCT) :

1. Les palaces ;
2. Les hôtels de tourisme ;
3. Les résidences de tourisme ;
4. Les meublés de tourisme ;
5. Les villages de vacances ;
6. Les chambres d'hôtes ;
7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
8. Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
9. Les hébergements en attente de classement et sans classement,

- **Décide** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier N au 31 décembre N inclus ;

- **Fixe** les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2024 :

	<i>Tarif plancher</i>	<i>Tarif plafond</i>	Tarifs applicables au 01/01/2019	Tarifs proposés au 1er janvier 2024
Palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	4,60 €	1,20 €	1,35 €
Hôtels 5*, résidences et meublés de tourisme 5*	0,70 €	3,30 €	1,20 €	1,35 €
Hôtels 4*, résidences et meublés de tourisme 4*	0,70 €	2,50 €	1,20 €	1,35 €
Hôtels 3*, résidences et meublés de tourisme 3*	0,50 €	1,60 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels 2*, résidences et meublés de tourisme 2*, Villages de vacances 4 et 5*	0,30 €	1,00 €	0,75 €	0,85 €
Hôtels 1*, résidences et meublés de tourisme 1*, Villages de vacances 1-2 et 3*, Chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,55 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3-4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €

Il est précisé que les aires d'accueil des gens du voyage ne sont pas assujetties à la taxe de séjour. En effet, ces structures sont considérées comme un équipement d'intérêt général (Conseil d'État,

10/8 SSR, du 25 mars 1988, n° 54411) et ne sont pas assimilables à des aires de camping ou de caravanage.

- **Adopte** le taux de 3% (*trois*) pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ; ce taux s'appliquera au coût de la nuitée par personne (*montant du loyer / le nombre de personnes qu'elles soient assujetties ou exonérées*), dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Commune soit 1.35 € (*un euro et trente-cinq cent.*).
- **Fixe** à 5 € (*cinq euros*) le montant du loyer en dessous duquel les personnes qui occupent les locaux sont exonérées.
- **Adopte** les exonérations introduites par la réforme comme suit :
 - Les personnes mineures (moins de 18 ans),
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € (*cinq euros*).

- **Charge** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

N°2 – SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « RENOVATION DE FACADE » - MONSIEUR GRAS

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 11 février 2010 et 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,

Vu la demande de subvention au titre du programme « rénovation de façade » présentée par Monsieur GRAS pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé rue de la collégiale à Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 mars 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle aux membres du conseil municipal le programme d'aide financière mis en place par délibération de l'assemblée délibérante :

- Le programme « rénovation de façade » : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville - quartiers thermal, historique et touristique – quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (vingt-cinq) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 €.

Monsieur BRIGAUD indique que Monsieur GRAS peut prétendre à une aide financière au titre du programme « rénovation de façade » pour l'immeuble situé rue de la Collégiale :

- Montant des travaux retenus : 42 645,64 € HT
- Calcul subvention potentielle 25% : 10 661 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accorde** à Monsieur GRAS une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit 1 500 € (*mille cinq cents*) pour la rénovation de façade de l'immeuble situé rue de la Collégiale,
- **Dit** que le délai de validité de cette subvention est de 2 ans à compter de la date de notification à Monsieur GRAS,
- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement de l'aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,

- **Dit** que le paiement de l'aide financière sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°3 – SUBVENTIONS AU TITRE DES PROGRAMMES « AIDE AUX VITRINES » ET « RENOVATION DE FACADE » - Mme Florence BELIN

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « aide aux vitrines »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 11 février 2010 et 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme « rénovation de façade » et élargissant son périmètre d'application,

Vu la demande de subvention au titre des programmes « aide aux vitrines » et « rénovation de façade » présentée par Mme Florence BELIN pour la rénovation du bâtiment situé 18 rue du 8 Mai 1945 à Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 6 juin 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose au Conseil Municipal les programmes d'aides financières mis en place par délibérations de l'assemblée délibérante :

- Le programme « aide aux vitrines » : une aide est proposée pour toutes les cellules commerciales existantes situées dans le périmètre de revitalisation : places de la République et de la Mairie, rues du Commerce, du 8 mai 1945 et du Docteur Pain, Avenue du Général de Gaulle et rue d'Autun. L'aide porte sur la réalisation ou la rénovation de l'entourage d'une vitrine. Elle ne porte pas sur le changement de vitrerie, le changement de fenêtres ou de portes. Le montant de l'aide aux vitrines est établi à 50% des montants HT engagés pour les travaux portant sur l'entourage de la vitrine et la finition. L'aide est plafonnée à 3 000 €.
- Le programme « rénovation de façade » : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville - quartiers thermal, historique et touristique – quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (vingt-cinq) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 €.

Madame la Maire indique que Mme Florence BELIN peut prétendre à une aide financière au titre des 2 programmes mis en place pour le bâtiment situé 18 rue du 8 Mai 1945 :

- la subvention potentielle pour la réalisation d'une nouvelle vitrine serait de 651 €, le montant des travaux retenus s'élevant à 1 301,52 € HT ;
- la subvention potentielle pour la rénovation de façade du bâtiment serait égale au montant du plafond soit 1 500 €, le montant des travaux retenus s'élevant à 15 324,56 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accorde** à Mme Florence BELIN :
 - ✓ au titre du programme « aide aux vitrines » : une subvention potentielle du montant de **651 €** (*six cent cinquante-et-un*),
 - ✓ au titre du programme « rénovation de façade » : une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit **1 500 €** (*mille cinq cents*),
- **Dit** que le délai de validité des subventions est de 2 ans à compter de la date de notification à Mme Florence BELIN,
- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement des aides financières sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,

- **Dit** que le paiement des aides financières sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°4 – CLUB DE BADMINTON - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu La demande de subvention présentée par le président du Club de Badminton,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 6 juin 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que le Club de Badminton a organisé un déplacement pour participer au Championnat de France de badminton qui s'est déroulé les 18 et 21 mai 2023 à Mulhouse.

Considérant le coût financier important de ce déplacement (1 200 €), Madame la Maire propose le vote d'une participation à hauteur de 300 €.

Monsieur PACAUD précise que la famille et le club en ont également pris une partie à leur charge. Il est toujours intéressant qu'un bourbonnien soit représenté aux championnats de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer au Club de Badminton une subvention d'un montant de 300 € (*trois cents*),
- Dit que le paiement de cette aide financière sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ANTENNE LOCALE DE LA CROIX ROUGE

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'unité locale Bourbon-Gueugnon de la Croix-Rouge française,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 06 juin 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose aux membres du conseil municipal que l'unité locale compte 35 bénévoles et se met au service des Communes pour répondre aux besoins, toujours en hausse, des habitants et notamment les plus fragiles en situation de précarité.

Sur 2022, l'unité locale est intervenue sur des actions de secourisme, de lutte contre la précarité, l'isolement et l'exclusion, d'aide alimentaire, d'aide matérielle et sanitaire pour un budget de près de 30 000 €.

A Bourbon-Lancy la Croix-Rouge dispose d'une boutique Rue du Commerce qui apporte une solution d'habillement à moindre coût.

Sur 2023, l'unité locale souhaite porter de nouvelles actions telles l'ouverture d'une épicerie sociale (Epi Boutique) et un projet autour de la mobilité.

Monsieur BRIGAUD indique que le CIAS et la CCEALS ont les compétences sur l'épicerie sociale et la mobilité et que des réflexions sont en cours à l'échelle communautaire sur les moyens d'action à mettre en œuvre pour soutenir les initiatives. Elle propose que la Commune apporte son soutien à l'unité locale Bourbon-Gueugnon de

la Croix-Rouge française en prenant en charge l'équivalent de 2 mois du loyer de la boutique sise Rue du Commerce soit 740 € au titre d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2023.

Monsieur BRIGAUD ajoute qu'ils n'ont pas bénéficié à ce jour de subventions de la part de la communauté de communes. Il précise qu'ils ont accompagné les familles ukrainiennes et c'est dans ce cadre-là qu'ils ont sollicité une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide, pour l'exercice 2023, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 740 € au profit de l'unité locale Bourbon-Gueugnon de la Croix-Rouge française
- Dit que le paiement de cette aide financière sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°6 – SUBVENTION LES PAYSANS DU BEURDIN – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de soutien présentée par l'association des Paysans du Beurdin,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 6 juin 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose aux membres du conseil municipal que la Boutique des Paysans du Beurdin a ouvert le 4 mai dernier. L'association offre ainsi un lieu agréable proposant des produits frais et locaux et promouvant le savoir-faire des éleveurs, agriculteurs, et producteurs de proximité.

Considérant l'intérêt de ce projet, Madame la Maire propose d'aider l'association sur la base de 2 mois de loyers plafonnés à 500 € / mois et demande le vote d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'Association des Paysans du Beurdin une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 (mille) €,
- Dit que le paiement de cette aide financière sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°7 – COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE CENTRE – SUBVENTION POUR LES ACHATS DE DENREES ALIMENTAIRES REALISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Vu la Loi n°202-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Considérant le dispositif « petits déjeuners à l'école » mis en place depuis 2021 par le gouvernement et le Ministère de l'Éducation Nationale pour contribuer à l'apprentissage de comportements alimentaires favorables à la santé dès le plus jeune âge, soutenir les familles fragiles et réduire les inégalités alimentaires,

Considérant le souhait de l'école maternelle Centre de s'inscrire à nouveau dans cette démarche durant l'année scolaire 2022/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 autorisant Mme la maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la Commune de Bourbon-Lancy pour l'école maternelle Centre, et à prendre en charge financièrement les achats des denrées alimentaires pour la confection des petits déjeuners,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant que la directrice de l'école maternelle Centre s'est chargée en personne d'acheter les denrées alimentaires pour la confection des petits déjeuners et qu'elle a réglé ces achats au moyen de la coopérative scolaire de l'école,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 6 juin 2023,

Le petit déjeuner est un repas à part entière et doit apporter sa part des apports énergétiques nécessaires sur l'ensemble d'une journée. En plus de contribuer à l'apprentissage de comportements alimentaires favorables à la santé dès le plus jeune âge, le dispositif « petits déjeuners à l'école » se prête à la mise en œuvre d'activités éducatives et pédagogiques.

L'école maternelle Centre s'est à nouveau inscrite dans cette démarche pour l'année scolaire 2022/2023 en organisant 8 petits déjeuners pour une classe composée de 20 élèves.

Madame la Maire donne la parole à Murielle HUCHET qui explique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du dispositif « petits déjeuners à l'école », le Ministère de l'Education Nationale participe à hauteur de 1,30 € par élève pour l'achat des denrées alimentaires pour la confection des petits déjeuners.

Le montant des achats de denrées alimentaires réglés par la coopérative scolaire de l'école maternelle Centre s'élève à 155,12 €.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 155,12 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle Centre pour les achats de denrées alimentaires réalisés.

Madame HUCHET ajoute que cela a été fortement apprécié par les familles. Elle ajoute que le dernier petit déjeuner est partagé avec les parents.

Monsieur LALLEMAND précise que les enfants ont appris ce qu'étaient les différents petits déjeuners (les graines, crêpes, tartines...). Tous les jours c'était différent. Ils ont vraiment apprécié.

Madame la Maire ajoute que c'est une belle initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Centre une subvention de fonctionnement de 155,12 € (cent cinquante-cinq euros douze cents) ;
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 657361 « subventions de fonctionnement aux caisses des écoles » du budget principal.

N°8 – PARTICIPATION FINANCIERE AU FILM « LA TOURNEE »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires juridiques, affaires générales, en date du 06 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 06 juin 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

La commune a été sollicitée par la société de production FH PRODUCTION pour le tournage d'un film « LA TOURNEE » début 2024.

Cette comédie sera le 6^{ème} long métrage de l'acteur et réalisateur **Florian HESSIQUE** ("La légende"- 2018 sélectionné au Festival de Cannes dans la section Cannes Cinéphiles & éligible aux Césars 2019, "L'instant présent"-2021, "Le défi de Noël" -2022).

Florian HESSIQUE est d'ailleurs venu présenter son film « le défi de Noël » au cinéma Rio Borvo et c'est à cette occasion qu'il a repéré des lieux intéressants sur la Commune, d'où l'idée de nous solliciter pour son prochain film. Pour ce nouveau long métrage, outre Florian HESSIQUE, sont pressentis au casting les actrices Sophie MARCEAU, Liane FOLY et les acteurs Olivier MARCHAL, Gérard LANVIN ou Pierre RICHARD.

Une première visio a eu lieu avec le réalisateur Florian HESSIQUE pour avoir une vision plus éclairée de son projet.

Le choix du réalisateur est de tourner non exclusivement sur une Région, de ce fait il s'exclut du bénéfice de l'aide régionale spécifique.

Pour bénéficier des aides du Centre National du Cinéma il doit pouvoir démontrer qu'il bénéficie d'un apport extérieur à hauteur de 10% du budget total du film.

Le budget du film est estimé à 1,4 millions d'euros HT donc il sollicite 140 000 € en apport sur les villes pressenties pour le tournage.

Il souhaite tourner sur 7 communes dont 1 seule se situe en Saône et Loire, l'apport demandé à chacune est donc de 20 000 € HT.

Un minimum de 60 personnes et un maximum 90 personnes pourraient intervenir sur le tournage de ce film (équipes techniques, logistique, ...).

Période de tournage entre quatre et six jours mais présence sur la ville sur une durée de huit jours environ.

Pour la restauration en théorie catering et restauration sous barnum. Mais dans une salle en dur c'est beaucoup mieux.

Sur les contrats d'hébergement pour les équipes, il est prévu que l'équipe artistique composée des rôles principaux et du réalisateur, soit logée dans les hôtels les plus valorisés.

Les équipes techniques et logistiques sont dans des hébergements moindres type mobile home.

Prévisions de tournage fin avril début mai 2024.

Le but est que la commune soit visible et que le cinéma soit mis en avant.

Demande d'une mise à disposition du cinéma sur le temps de tournage notamment le matin pour gêner le moins.

Il est possible que le lieu soit sublimé par le chef décorateur.

Le but est de trouver en local des figurants et les postes d'assistants.

Possibilité de faire une soirée spéciale au cinéma.

De plus, le réalisateur souhaiterait impliquer les acteurs locaux et la population, par exemple :

- Par l'intervention dans les écoles sur les métiers du cinéma et notamment les métiers de l'ombre,
- Sur une demi-journée pour voir le tournage,
- Sur un travail avec la mission locale par exemple comme il a pu faire dans le passé sur une mise en situation ou sur l'accueil de stage.

Par ailleurs, les 20 000 € HT sollicités peuvent être :

- compensés par la location des gîtes, salles et autres équipements nécessaires durant le tournage,
- réduits par la mise à disposition des hébergements et/ou salles et/ou autres équipements nécessaires durant le tournage.

A ce stade, aucune négociation n'a été engagée sur les conditions d'accueil de ce tournage.

Ce projet permettrait à la Commune :

- de bénéficier d'une couverture médiatique,
- de connaître une nouvelle expérience,
- d'accroître sa notoriété.

Monsieur BRIGAUD présente le scénario.

Monsieur BRIGAUD ajoute qu'il est important que Bourbon-Lancy apparaisse à l'écran à minima pendant la même durée que les autres villes. Il sera nécessaire de le préciser dans le cahier des charges proposé. On peut espérer que parmi les 90 personnes qui vont venir, certaines reviennent à Bourbon-Lancy dans le cadre touristique avec leur famille. Les retombées économiques sont difficiles à mesurer.

Des actions pourront être faites avec les écoles, de même qu'une projection en avant-première au cinéma de Bourbon-Lancy. Il s'agit d'une action promotionnelle pour Bourbon-Lancy. Le film serait tourné en avril/mai, il serait préférable qu'il soit tourné le plus tard possible : la ville serait fleurie, l'aspect de la ville sera plus agréable. Le film sortirait en 2025.

Christian DESMOUSSEAUX, Président de l'association, est très favorable et a déjà eu l'occasion de travailler avec Florian HESSIQUE et en était très satisfait.

➤ Arrivée de Clotilde MENTION à 19h51

Des figurants seront sollicités auprès des bourbonniens.

Madame GUIBOUX demande s'il y aura forcément 7 communes.

Madame la Maire répond que oui, le scénario le prévoit.

Monsieur BRIGAUD ajoute que sinon la participation ne serait plus la même. Il faudra être très prudent sur le cahier des charges et sur sa rédaction.

Madame GUIBOUX demande si l'hébergement se fera obligatoirement à Bourbon-Lancy.

Madame la Maire répond que c'est mieux. Elle indique qu'une visio a été organisée et pendant laquelle le réalisateur a exprimé souhaiter privilégier les territoires ruraux. Cette action va permettre de valoriser les cinémas indépendants et notamment notre cinéma associatif.

Madame GUIBOUX dit qu'il y a encore beaucoup d'imprécisions.

Monsieur BRIGAUD répond qu'effectivement, c'est la raison pour laquelle il s'agit uniquement d'un accord de principe.

Madame la Maire dit que dans la presse, il a été mentionné que la Nièvre accueillait Daniel Auteuil.

Madame la Maire indique qu'elle informera de la suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 2 abstentions (Messieurs BAJAUD et JACOB)

- délivre un accord de principe à la participation de la commune de Bourbon-Lancy à cette aventure cinématographique.

N°9 – ADHESION AU CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE ET DE TERRITOIRE (CMCV)

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 6 juin 2023,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un Manager est un rouage essentiel de la stratégie et du développement commercial des villes et des territoires.

La compétence d'un Manager de Ville et de Territoire, d'un Manager de Centre-ville ou d'un Manager du Commerce, est devenue une valeur ajoutée incontournable dans l'élaboration du schéma organisationnel et stratégique du développement économique des collectivités.

Le CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE ET DE TERRITOIRE (CMCV) a pour mission de promouvoir le métier dans sa mise en place et dans son rôle auprès des diverses structures publiques et privées du commerce. Pour ce faire, il s'appuie, entre autres, sur :

- la valorisation d'un référentiel métier, aujourd'hui reconnu par l'ensemble des instances publiques, nationales et locales,
- la formation initiale et continue des managers au travers d'un partenariat étroit avec le CEFAC (Conseil, Assistance, Coaching et Formation).

Afin d'accompagner le Manager de Centre-Ville en poste à Bourbon-Lancy, Madame la Maire propose l'adhésion de la commune au CMCV et de régler le droit d'entrée de 70 € pour 2023.

Madame la Maire indique qu'en septembre aura lieu une réunion pour présenter son travail.

Une réunion sera organisée à l'automne pour faire un point sur les actions menées par le manager de centre-ville. Madame la Maire lui adresse au nom du conseil municipal ses sincères condoléances suite au décès de son papa.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide :
 - d'adhérer au CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE ET DE TERRITOIRE,
 - de régler le droit d'entrée 2023 qui s'élève à 70 € (soixante-dix),
- Dit que le paiement sera fait article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal.

N°10 – DEFRAIEMENT DES PARTICIPANTS AU GROUPE LOCAL DE TRAVAIL DES SITES CLUNISIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022 portant candidature de la Commune de Bourbon-Lancy à la démarche d'inscription de Cluny et des sites clunisiens au Patrimoine mondial de l'Unesco,

Vu la délibération du Conseil Municipal du même jour désignant les délégués titulaire et suppléant et une personne qualifiée, pour représenter la Commune de Bourbon-Lancy au sein de la Fédération européenne des sites clunisiens et de ses instances,

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires juridiques, affaires générales en date du 06 juin 2023,

Considérant la nécessité de constituer un groupe local de travail pluriel afin de s'adjoindre les compétences de bénévoles motivés et de personnes qualifiées pour participer à la constitution du dossier de candidature,

Considérant les nombreux déplacements qui seront à réaliser dans la cadre de la constitution du dossier de candidature,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacements des bénévoles intégrés au comité local de travail sur la candidature au patrimoine mondial Unesco,

Pour mémoire les élus et agents participant à ces travaux bénéficient de l'application de délibérations d'ordre général portant défraiement des élus et du personnel.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui propose que les remboursements de frais des personnes qualifiées et des bénévoles constituant le comité local de travail sur la candidature au patrimoine mondial soient faits en référence aux tarifs applicables aux élus et agents et susceptibles d'évoluer par arrêté ministériel, à savoir pour l'année 2023 :

Monsieur BRIGAUD rappelle que les élus et les agents ont une indemnisation des frais de déplacement (votée en conseil municipal). Cependant, elle n'existe pas pour les personnes bénévoles.

Frais de repas

- au réel des frais de repas dans la limite du plafond de remboursement forfaitaire de 17.50 €/repas
- présentation de justificatif(s)

Frais d'hébergement

- 120,00 €/nuitée (pour travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite)
- 110,00 €/nuitée (Paris intra-muros)
- 90,00 €/nuitée (dans les villes de plus de 200 000 habitants et communes de la Métropole du Grand-Paris)
- 70,00 €/nuitée (dans les autres villes et communes)
- présentation de justificatif(s)

Indemnisation utilisation véhicule personnel

Selon le taux en vigueur des indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
6 et 7 cv	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
8 cv et plus	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km

Déplacements en transport en commun

- Train, car de voyageurs
- Remboursement sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement

Frais annexes liés aux déplacements

- Péage, stationnement, bus, tram, métro, vélo libre-service
- Remboursement aux frais réels
- présentation de justificatif(s)

Madame la Maire ajoute qu'un appel va être lancé sur le prochain magazine. Madame la Maire pense qu'au sein de la population des administrés pourraient être intéressés pour participer à des réunions. Le travail ne commence que maintenant, il s'agit d'un dossier qui va durer une dizaine d'années. Les comités locaux, les comités territoriaux, vont se réunir. Un travail en réseau va être réalisé entre les différentes villes. Marcigny a des associations historiques. Il faut qu'on rassemble toutes les personnes qui veulent partager et participer. La prochaine réunion est en Suisse le 29 juin (la commune de Bourbon-Lancy ne sera pas représentée à celle-ci). Des réunions en local seront organisées. La prochaine se déroulera à Semur en Brionnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de prendre en charge les frais des personnes qualifiées et des bénévoles constituant le comité local de travail, sur la candidature au patrimoine mondial comme suit :

Frais de repas

- Au réel des frais de repas dans la limite du plafond de remboursement forfaitaire de 17.50 €/repas
- Présentation de justificatif(s)

Frais d'hébergement

- 120,00 €/nuitée (pour travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite)
- 110,00 €/nuitée (Paris intra-muros)
- 90,00 €/nuitée (dans les villes de plus de 200 000 habitants et communes de la Métropole du Grand-Paris)
- 70,00 €/nuitée (dans les autres villes et communes)
- Présentation de justificatif(s)

Indemnisation utilisation véhicule personnel

- Selon le taux en vigueur des indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
6 et 7 cv	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
8 cv et plus	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km

Déplacements en transport en commun

- Train, car de voyageurs
- Remboursement sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement

Frais annexes liés aux déplacements

- Péage, stationnement, bus, tram, métro, vélo libre-service
 - Remboursement aux frais réels
 - Présentation de justificatif(s)
- **Dit** que les tarifs évolueront en même temps que les évolutions réglementaires ;
 - **Précise** que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune.

N°11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION DE BOURBON-LANCY POUR LA CÉRÉMONIE « JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-18 et L2123-18-1,
Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires juridiques, affaires générales en date du 06 juin 2023,
Considérant la volonté de la Municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent,
Considérant le prix « clap d'argent » attribué au Centre d'Animation Sociale et Culturelle de la commune pour la participation du PIJ (Point Information Jeunesse) au projet « Je filme le métier qui me plaît »,
Considérant l'invitation reçue pour qu'une délégation représentant la commune de Bourbon-Lancy, se rende à Paris le 25 mai dernier pour la cérémonie officielle de remise des prix,

Monsieur BRIGAUD expose aux membres du conseil municipal que le Centre d'animation Sociale et Culturelle a été médaillé «clap d'argent » pour le film vidéo réalisé sur le thème « Je filme le métier qui me plaît » dans le cadre du projet PIJ. Ce film sera mis en ligne et consultable par tout public.

Une délégation composée de 10 personnes (2 adjoints, 2 personnels municipaux, le réalisateur de la vidéo, la professionnelle du CRRF filmée ainsi que les 2 collégiennes et leurs accompagnateurs) s'est rendue à Paris pour la cérémonie officielle de remise des prix aux lauréats.

Mme Murielle HUCHET, 2^{ème} Adjointe, s'est chargée de régler les frais de transports de la délégation, de la gare jusqu'au site où s'est déroulée la cérémonie.

Madame HUCHET dit qu'ils ont eu l'honneur d'être récompensés à Paris pour des élèves en 4^{ème} en 2021/2022 dans le cadre d'un projet initié en 2021. Le PIJ (Point Information Jeunesse) a été porteur du projet de A à Z. Il avait été proposé au collège de participer à ce projet. Un appel a été lancé auprès des collégiens et deux jeunes filles se sont portées volontaires et ont choisi de présenter le métier de professeur APA (Activités Physiques Adaptées) au centre de rééducation et de réadaptation fonctionnel du Bourbonnais.

Ce film a été monté en partenariat avec Lise et Clémence (collégiennes), M. Rebré et les trois professeurs APA du CRRF.

Madame HUCHET dit que la vidéo sera diffusée. Il s'agit d'une belle expérience, ils ont découvert un lieu magique « le grand Rex » à Paris (la plus grande salle de spectacle et de cinéma au monde) avec 2400 places, un rez-de-chaussée et 2 balcons.

Monsieur PACAUD complète pour souligner la performance des jeunes filles : il y avait plus de 780 films présentés, 2300 élèves, il y avait les écoles françaises de métropole, d'outre-mer et à l'étranger.

Madame HUCHET dit qu'ils étaient dans la catégorie « santé ». Dans chaque catégorie il y avait 2 ou 3 claps d'argent et le clap d'or. Il y avait également le clap de bronze et de diamant.

Madame HUCHET salue le travail des agents, notamment Sylvie BERTHELOT au PIJ qui a pris en charge le projet. Les collégiennes étaient également invitées jeudi à la cérémonie à Dijon mais elles ne sont pas disponibles. Mme COURTIAL va accompagner Sylvie BERTHELOT à la Région pour recevoir une récompense également. Il existe également « je filme la formation qui me plaît ».

Madame VACHERON dit qu'il y a la partie médiatisation à prévoir. Il faut féliciter ces deux jeunes.

Madame HUCHET dit qu'une mise à l'honneur sera prévue au niveau de la ville.

Madame la Maire dit que lors de la cérémonie, il serait souhaitable que tous les films soient présentés.

Madame VACHERON évoque France3.

Madame HUCHET pense que ce sera relayé après la cérémonie de la Région.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal, de prendre en charge l'achat des carnets de tickets de métro et de rembourser à Mme Murielle HUCHET, 2^{ième} Adjointe, la somme de 57,30 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
(Mme HUCHET, intéressée à l'affaire, se retire au moment du vote)**

- **Accepte** la prise en charge des frais de déplacement dans Paris de la délégation représentative de la Commune,
- **Décide** de rembourser à Mme Murielle HUCHET, 2^{ième} Adjointe, la somme de 57,30 € (*cinquante-sept euros trente cents*), sur présentation du justificatif d'achat des carnets de tickets de métro,
- **Autorise** Madame la Maire à procéder à l'émission d'un mandat administratif au nom de Mme Murielle HUCHET, article 6251 « voyages et déplacements » sur le budget principal 2023.

N°12 – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI MI12

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la modification du parcellaire cadastral, établi lors de l'acquisition du Cercle Saint Louis, qui fixe la limite de propriété entre la Commune et la SCI MI12 entre les parcelles BL 339 et BL 338, sises Place des Enclos ;

Vu la modification du parcellaire cadastral, établi le 07 avril 2023 par le Cabinet Adage, déplaçant la limite de propriété entre les parcelles BL 338 (propriété communale) et BL 339 (propriété de la SCI MI12) afin de permettre un cheminement entre le bâtiment communal destiné à recevoir l'Espace Joséphine BAKER et la propriété de la SCI MI12 ;

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 17 mai 2023, fixant la valeur vénale des parcelles BL 338 et BL 339 à 15 €/m², assortie d'une marge de négociation de 10% ;

Vu l'accord de la SCI MI12 pour procéder à un échange de terrain avec la Commune permettant ainsi le déplacement de la limite de propriété entre les deux parcelles ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, sécurité, jumelage et animation en date du 05 juin 2023,

Considérant que l'échange de terrain porte sur les parcelles suivantes :

- BL 338b pour 23 m², à céder par la Commune à la SCI MI12,
- BL 338c pour 8 m², à céder par la Commune à la SCI MI12,
- BL 339e pour 11 m², à céder par la SCI MI12 à la Commune,
- BL 339f pour 11 m², à céder par la SCI MI12 à la Commune ;

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que lors de l'acquisition du Cercle Saint Louis, la parcelle d'assise des bâtiments appartenant au Diocèse a été divisée en deux, créant ainsi deux parcelles :

- la parcelle BL 338 acquise par la Commune,
- la parcelle BL 339 acquise ultérieurement par la SCI MI12.

Cette division a créé une limite de propriété entre les deux parcelles qui prend appui sur l'aile nord du bâtiment du Cercle Saint Louis. Cette limite ne permet donc pas le passage entre le bâtiment et la propriété de la SCI MI12. C'est pourquoi, d'un commun accord avec la SCI MI12, il a été décidé de modifier la limite de propriété. Cette nouvelle limite permet une libre circulation autour du bâtiment et également de pouvoir intervenir sur l'aile nord de celui-ci en cas de nécessité.

Il est proposé :

- d'autoriser l'échange sans soulte des parcelles BL 338b et BL 338c, pour une superficie globale de 31 m², appartenant à la Commune ; avec les parcelles BL 339e et BL 339f, pour une superficie globale de 22 m², appartenant à la SCI MI12,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le plan est diffusé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l'échange sans soulte :
 - ✓ des parcelles cadastrées BL 338b pour 23 m² et BL 338c pour 8 m², appartenant à la Commune,
 - ✓ avec les parcelles cadastrées BL 339e pour 11 m² et BL 339f pour 11 m², appartenant la SCI MI12, représentée par Monsieur LECUL Olivier, 9 Impasse des Grandes Ouches – 71140 BOURBON-LANCY.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Véronique GÉLY, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°13 – ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET L'OPAC DE SAONE ET LOIRE, COMPORTANT DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – IMPASSE GEORGE SAND

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération N° 2019/04/02-5.25 du Conseil Municipal du 02 avril 2019 relative au déclassement d'une partie de voie communale et la vente à l'OPAC de Saône et Loire de la partie de voie déclassée ;

Vu le plan de division foncière établi par le Cabinet ADAGE le 06 avril 2023, prenant en compte la construction de résidences par l'OPAC de Saône et Loire de part et d'autre de la voie nommée « Impasse George Sand », en lieu et place du bâtiment E du Carrage ;

Vu la proposition de l'OPAC de Saône et Loire de procéder à un échange sans soulte de terrain avec la Commune ;

Vu l'avis du Service des Domaines pour l'échange sans soulte de terrain entre la Commune et l'OPAC de Saône et Loire ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, sécurité, jumelage et animation en date du 05 juin 2023,

Considérant qu'une partie du Domaine Public Communal constituant auparavant la voie de desserte du Bâtiment E du Carrage, n'a plus de fonction de desserte et de circulation et qu'elle peut être déclassée du domaine public routier communal sans enquête publique préalable ;

Considérant que l'acte notarié qui devait être rédigé par Maître LAVIROTTE, pour la mise en œuvre de la délibération N° 2019/04/02-5.25 du 02 avril 2019, portant :

- déclassement du domaine public routier de la voie de desserte du bâtiment E Le Carrage, pour une superficie de 1 670 m²,
- intégration de la parcelle, constituée par déclassement, dans le domaine privé de la Commune,
- autorisation de vente de cette parcelle à l'OPAC de Saône et Loire,

n'a pas été établi ;

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder aux régularisations foncières de l'Impasse George Sand ;

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que l'OPAC de Saône et Loire a réalisé la construction de résidences pour séniors Impasse George Sand, conformément à ses engagements. La délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2019 relative à cette affaire et portant déclassement d'une partie de voie communale et vente à l'OPAC de Saône et Loire de la partie de voie déclassée n'a pas été suivie d'effet, en raison du non établissement de l'acte notarié par Maître LAVIROTTE, notaire, pour des raisons non imputables à la Commune.

Aujourd'hui, la construction des logements par l'OPAC de Saône est achevée et il convient de régulariser ce dossier.

Afin de prendre en compte les modifications intervenues sur le domaine public communal et le domaine privé de l'OPAC de Saône et Loire, en raison notamment des nécessités dues aux constructions réalisées et à la voirie créée, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération N° 2019/04/02-5.25 du Conseil Municipal du 02 avril 2019,
- de déclasser du domaine public communal les parcelles créées, ainsi identifiées :
 - AT n° DP1 f pour 386 m²
 - AT n° DP2 g pour 136 m²
 - AT n° DP3 h pour 3 m²
- de procéder à un échange sans soulte des parcelles suivantes :
 - ✓ cession à l'OPAC de Saône et Loire des parcelles nouvelles créées suivantes :
 - AT n° DP1 f pour 386 m²
 - AT n° DP2 g pour 136 m²

- AT n° DP3 h pour 3 m²
- ✓ acquisition des parcelles appartenant à l'OPAC de Saône et Loire, cadastrées :
 - AT n° 171c pour 11 m²
 - AT n° 171d pour 323 m²
 - AT n° 171e pour 1 m²

Le plan est diffusé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'abroger la délibération N° 2019/04/02-5.25 du Conseil Municipal du 02 avril 2019.
- Déclasse du domaine public communal les parcelles créées, ainsi identifiées :
 - AT n° DP1 f pour 386 m²
 - AT n° DP2 g pour 136 m²
 - AT n° DP3 h pour 3 m²
- Procède à un échange sans soulte, avec l'OPAC de Saône et Loire des parcelles suivantes :
 - ✓ cession à l'OPAC de Saône et Loire des parcelles nouvelles créées suivantes :
 - AT n° DP1 f pour 386 m²
 - AT n° DP2 g pour 136 m²
 - AT n° DP3 h pour 3 m²
 - ✓ acquisition à l'OPAC de Saône et Loire des parcelles suivantes :
 - AT n° 171c pour 11 m²
 - AT n° 171d pour 323 m²
 - AT n° 171e pour 1 m²
- Dit que les parcelles cadastrées AT 171c, AT 171d, AT 171e constitueront une partie de la voie publique communale nommée Impasse George Sand.
- Décide d'annexer à la présente délibération le plan de division foncière établi par le Cabinet ADAGE.
- Dit que l'ensemble des frais d'acte et de géomètre afférents à cette affaire seront intégralement pris en charge par l'OPAC de Saône et Loire, conformément à ses engagements.
- Charge Maître LAVIROTTE de régulariser ce dossier.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°14 – MISE EN VENTE DU BATIMENT COMMUNAL NOMME « LA BARATTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 25 avril 2023 de l'immeuble communal nommé « La Baratte » ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, sécurité, jumelage et animation en date du 05 juin 2023,

Vu l'avis favorable moins une abstention de la commission finances, affaires juridiques et affaires générales en date du 06 juin 2023,

Considérant la vacance depuis de nombreuses années de l'immeuble communal nommé « La Baratte », sis à Bourbon-Lancy – 4 Avenue de la Libération ;

Considérant que cet immeuble, situé en centre-ville, se dégrade et que la Commune n'a pas de projet particulier pour ce site ;

Considérant que la Municipalité a la volonté de céder des biens immobiliers, non loués à ce jour, dont l'entretien est trop important à réaliser ;

Considérant que la Municipalité ne souhaite pas entreprendre des travaux de réhabilitation de cet immeuble, en raison des coûts trop élevés de ceux-ci ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, sécurité, jumelage et animation en date du 05 juin 2023,

Vu l'avis favorable sauf une abstention de la commission finances, affaires juridiques, affaires générales en date du 06 juin 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose aux membres du Conseil Municipal, que l'immeuble communal nommé « La Baratte » nécessite des travaux de réhabilitation très importants pour permettre son utilisation. La seule réfection de la toiture a été estimée, en 2021, à près de 100 000 €. La

Commune n'ayant pas de projet particulier pour cet immeuble et étant propriétaire d'un parc immobilier très conséquent, qui représente une charge financière annuelle non négligeable, la Municipalité souhaite mettre en vente cet immeuble, afin d'éviter qu'il ne continue à se dégrader. La dernière estimation du Service des Domaines est au prix de 62 000 €, avec une marge de négociation de plus ou moins 15%. Celle-ci précise également que les collectivités territoriales ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas, ce qui confirme le courrier de ce même service qui indique qu'il serait possible d'accepter une offre au prix de 40 000 €. Afin de respecter la réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en vente cet immeuble aux conditions suivantes :

- Prix minimum de vente de 40 000 €, net vendeur,
- Transmission des offres d'achats en Mairie, sous pli cacheté, avant le 25 août 2023 inclus,
- L'offre d'achat doit obligatoirement comporter une présentation du projet de réhabilitation pour être recevable,
- L'ouverture des plis cachetés comportant ces offres d'achat sera réalisée par les Commissions conjointes finances, affaires juridiques, affaires générales et Urbanisme, Sécurité, Jumelage et Animation lors d'une réunion préalable au Conseil Municipal du mois septembre 2023.

Monsieur BRIGAUD dit qu'il a assisté à 3 visites sur 2022. Lors de la dernière visite, la personne avait un projet très intéressant mais elle s'est désistée car le coût d'acquisition et de remise en état était trop important. Le bâtiment présente des infiltrations, il est sur deux niveaux. Le seul plateau qui pourrait intéresser est celui au-dessus de la Maison Bertucat. Il y a eu plusieurs projets : installation d'une salle de sport, de l'immobilier...

Madame GUIBOUX s'interroge sur la superficie.

Madame la Maire répond 1006m² : il y a une ancienne conduite d'eau sous le local, il y a le rez-de-chaussée côté cour, le rez-de-chaussée côté avenue 1^{er} étage. L'ensemble est composé de 2 niveaux.

Il s'agit d'une ancienne fromagerie, ces locaux ont été transformés pour un futur casino, une salle d'exposition, le théâtre... Il y a eu beaucoup d'infiltrations et d'humidité, le rez-de-chaussée est solide.

Monsieur BRIGAUD dit que la dernière visite était pour réaliser des logements. Mais après l'étude financière, cela n'a pas abouti.

Madame la Maire indique qu'une démolition aurait pu être prévue. Elle dit qu'il s'agit d'une friche et éventuellement une subvention pourrait être sollicitée mais l'objectif c'est que cela serve pour un projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 abstentions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- Décide la mise en vente, au prix minimum de 40 000 € net vendeur, de l'immeuble communal nommé « La Baratte », situé 4 Avenue de la Libération à Bourbon-Lancy. Les frais annexes (notaire, ...) seront à la charge de l'acquéreur.
- Définit comme suit les conditions de recevabilité des offres d'achat :
 - Offre d'achat devant obligatoirement respecter le prix minimum de vente, net vendeur, fixé à 40 000 € ;
 - Transmission des offres achats en Mairie, sous pli cacheté portant la mention « ne pas ouvrir / offre d'achat La Baratte », avant le 25 août 2023 inclus ;
 - L'offre d'achat doit obligatoirement être accompagnée d'une présentation du projet de réhabilitation pour être recevable.
- Dit que l'ouverture des plis cachetés comportant ces offres d'achat sera réalisée par les Commissions conjointes finances, affaires juridiques, affaires générales et Urbanisme, Sécurité, Jumelage et Animation lors d'une réunion préalable au Conseil Municipal du mois septembre 2023.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à la mise en vente dudit immeuble communal.

N°15 – PROGRAMME « RENOVATION DE FAÇADES » RESERVE AUX ACTEURS ECONOMIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 17/2/23-1.3 du Conseil Municipal du 23 février 2017, fixant le périmètre du programme « rénovation de façades » et ses conditions d'attribution ;

Vu la délibération N° 2022.03.07/22 du Conseil Municipal du 07 mars 2022, fixant le programme « aide aux vitrines » et ses conditions d'attribution ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, sécurité, jumelage et animation en date du 05 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires juridiques, affaires générales en date du 06 juin 2023,

Considérant que la charge financière pour la rénovation des façades peut-être un frein pour les acteurs économiques ;

Considérant la volonté de la Municipalité de rendre la Ville plus attractive et de favoriser la rénovation des façades des bâtiments destinés exclusivement aux activités économiques ;

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose aux membres du Conseil Municipal, que l'attractivité de la Commune repose pour partie sur le cadre esthétique des bâtiments existants. Il convient donc, en complément du programme « aide aux vitrines » réservé aux cellules commerciales du centre-ville, d'accompagner les acteurs économiques du commerce, du service et de l'artisanat dans leurs projets de rénovation des façades de leurs bâtiments existants utilisés exclusivement à leur activité économique. Pour ce faire, il est proposé de créer un programme « rénovation de façades » réservé aux acteurs économiques et de fixer son périmètre, ses critères d'attribution, la nature du soutien financier, ainsi que les travaux pouvant être subventionnés.

➤ Sortie de Magalie CHEVILLARD à 20h33

Le périmètre pour l'aide « rénovation de façades » est étendu aux bâtiments situés aux abords des voies publiques (ce qui est différent de la notion en limite de trottoir) ; centre-ville, quartiers thermal et historique, quartiers Saint-Denis et du Fourneau et la zone artisanale des Alouettes. Cette aide est exclue aux entreprises de plus de 20 salariés ETP. L'aide de 1500€ peut être perçue comme insignifiante pour les entreprises de plus de 20 salariés ETP, d'où ce critère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la création d'un programme « rénovation de façades » réservé aux acteurs économiques.
- Fixe le périmètre d'application de ce programme, ses critères d'attribution, la nature du soutien financier, ainsi que les travaux pouvant être subventionnés, conformément à l'annexe ci-jointe.
- Limite son soutien financier au montant alloué annuellement, pour ce programme, au budget communal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°16 – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAONE ET LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2022 établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Saône et Loire ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, sécurité, jumelage et animation en date du 05 juin 2023,

Madame la Maire rappelle qu'en France, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils participent à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Au 31 décembre 2022, le SDIS de Saône et Loire comptait 2 863 sapeurs-pompiers et agents, répartis ainsi :

- 2 252 au sein du corps départemental, dont 1 809 sapeurs-pompiers volontaires,
- 611 sapeurs-pompiers volontaires communaux.

36 sections de jeunes sapeurs-pompiers sont présentes en Saône et Loire, dont une à Bourbon-Lancy. Elles comportent globalement 532 jeunes sapeurs-pompiers.

Le volontariat représente 4 millions d'heures de disponibilité.

Le SDIS de Saône et Loire a réalisé 38 871 interventions au cours de l'année 2022 sur l'ensemble du département, dont 29 212 secours à la personne et 2 679 accidents sur la voie publique. Ce qui représente 1 intervention toutes les 13 minutes. Cette année 2022 a été marquée par une hausse très significative des incendies au nombre de

3 006, soit 9% de plus que l'année 2021. Comme l'ensemble du territoire national, la Saône et Loire a été frappée par des incendies d'ampleur et des intempéries d'une grande violence, dus au changement climatique.

Le volet prévention-prévision du SDIS de Saône et Loire est important, puisque le département compte 3 400 Etablissements Recevant du Public (ERP). 716 visites d'ERP ont été réalisées et 753 dossiers d'autorisations d'urbanisme ont été étudiés.

La Saône et Loire accueillera le 130^{ème} congrès national des sapeurs-pompiers de France du 25 au 28 septembre 2024 à Mâcon et sera présente au 129^{ème} congrès qui se tiendra en octobre 2023 à Toulouse.

Madame la Maire propose de prendre acte du rapport présenté.

Rapport d'activité 2022 du SDIS 71



38 871 interventions au cours de l'année 2022 sur l'ensemble du département, dont 29 212 secours à la personne et 2 679 accidents sur la voie publique.



Hausse très significative des incendies au nombre de 3 006, soit 9% de plus que l'année 2021.

La Saône et Loire a été frappée par des incendies d'ampleur et des intempéries d'une grande violence, dus au changement climatique.



Le volet prévention-prévision du SDIS de Saône et Loire est important, puisque le département compte 3 400 Etablissements Recevant du Public (ERP). 716 visites d'ERP ont été réalisées et 753 dossiers d'autorisations d'urbanisme ont été étudiés.



Au 31 décembre 2022, le SDIS de Saône et Loire comptait 2 863 sapeurs-pompiers et agents, répartis ainsi :

- 2 252 au sein du corps départemental, dont 1 809 sapeurs-pompiers volontaires,
- 611 sapeurs-pompiers volontaires communaux.

36 sections de jeunes sapeurs-pompiers sont présentes en Saône et Loire, dont une à Bourbon-Lancy. Elles comportent globalement 532 jeunes sapeurs-pompiers.

**CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
JEAN VERDET**

Pour mémoire :

Focus sur activité du Centre de secours de Bourbon-Lancy

- 10 communes défendues en 1^{er} appel
- 8 500 habitants sur le secteur
- 41 sapeurs-pompiers volontaires + 1 infirmier SSSM (service de santé et de secours médical)
- 674 sorties de secours (au 30/11/2022)
- Près de 500 interventions sur « aide à la personne »
- 1 section de 21 Jeunes Sapeurs-Pompiers

Madame la Maire rappelle que la demande est forte d'avoir des sapeurs-pompiers volontaires, il n'y a pas de professionnels à Bourbon-Lancy. Il est important que les entreprises permettent à leurs salariés de partir en

intervention. La ville dispose de deux agents sapeurs-pompiers volontaires et a une convention avec le SDIS. Les sapeurs-pompiers font le maximum pour être présents sur nos territoires. Toutefois, la mairie est encore régulièrement appelée pour aller secourir des personnes qui sont tombées. La mairie a déjà été appelée 8 fois par le SAMU. Madame la Maire dit qu'on peut remercier les sapeurs-pompiers et les féliciter pour leur engagement.

Madame GUIBOUX s'interroge sur la phrase « un nouveau logigramme a permis de prendre la main sur le choix d'engager ou non les moyens du SDIS pour se recentrer sur le cœur du métier de l'urgence. Les secours à personne ont diminué de 12% depuis juillet. Elle dit que ça fragilise encore plus la population malgré tout.

Madame la Maire répond que cela sera vu au niveau départemental : la communication entre le SAMU, les sapeurs-pompiers et les ambulances. Elle dit qu'il y a également la problématique d'avoir une ambulance. De nouveaux dispositifs seront peut-être mis en place pour faciliter la cohérence entre les différents services.

➤ Retour de Magalie CHEVILLARD à 20h39

Madame VACHERON dit que ce qui est inquiétant c'est qu'on est déjà dans un désert médical, et on peut se poser la question si au niveau des pompiers on aura toujours la même prestation.

Madame la Maire dit que la volonté est bien présente. Le Département est en responsabilité, il y a des engagements notamment au niveau matériel. Il faut susciter des vocations auprès des jeunes pour faire la formation. Madame la Maire salue les sapeurs-pompiers volontaires car en plus de travailler, ils vont en intervention et se forment pour accéder à différentes compétences... Ils le font par passion. Des campagnes sont réalisées dans les collèges pour donner envie aux jeunes de s'engager. En cas d'incendie, d'accident, tout un travail est réalisé avec un maillage avec les territoires voisins. La réflexion est de proximité sur les territoires. Est-ce qu'un jour nous ne serons pas à la limite de tout cela ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du rapport d'activité 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire.

N°17 – PROGRAMME CENTRALITES RURALES EN REGION – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA REGION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention « centralités » adopté par la Région Bourgogne-Franche Comté,

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires juridiques, affaires générales en date du 06 juin 2023,

Le dispositif « centralités » s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain », ce qui permet à la ville de Bourbon-Lancy d'être éligible. Le dispositif sera déployé sur la période 2022-2026 et prendra en compte les orientations du SRADDET :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique
- Le renforcement des centralités pour une action globale,
- La gestion économe de la ressource foncière
- Le développement de l'attractivité régionale
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité

La ville de Bourbon-Lancy a fléchi le projet de requalification du quartier thermal. Ce projet répond aux critères d'éligibilités pour bénéficier d'une subvention. Cette dernière s'élève à 50% maximum des dépenses d'investissement ou de fonctionnement éligibles dans la limite de 500 000€.

Aussi, il convient d'autoriser Madame la Maire pour signer la convention tripartite entre la ville, la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme et la Région Bourgogne Franche Comté.

Madame la Maire rappelle que le dispositif Petites Villes de Demain est porté par la communauté de communes et que les villes de Bourbon-Lancy et Gueugnon sont intégrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention cadre 2022-2026 avec la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme et la Région Bourgogne Franche Comté ainsi que les éventuels conventions et avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Autorise Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée.

N°18 – Approbation du projet de création d'un pumptrack et du plan de financement prévisionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'un pumptrack,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 06 juin 2023,

Considérant le coût du projet, il convient de solliciter tous les financements possibles,

Il est proposé d'installer un pumptrack autour du plan d'eau du Breuil. Le pumptrack est un parcours en boucle, constitué de bosses et de virages relevés, et peut être utilisé avec différents équipements sportifs, dont les VTT ou les BMX. L'objectif est d'apprendre à nos enfants à faire du vélo. C'est aussi dans le cadre des jeux olympiques. L'agence nationale du sport a lancé un appel à projets « 5000 terrains ». La ville a été sollicitée plusieurs fois : par les écoles, par les clubs cyclos sur un parcours qui permettrait d'appréhender le vélo. Les services ont travaillé sur ce projet. Une réflexion a été menée pour l'installer à proximité du skate-park sur la partie haute. Il s'agit d'un pré-projet. Il était nécessaire de retourner le dossier rapidement, un travail va être réalisé avec les associations. Une rencontre sera organisée avec les associations, mais compte tenu des délais contraints elle n'a pas pu être organisée avant.

Madame HUCHET dit que les écoles sollicitent la municipalité car les enseignants doivent apprendre aux enfants à savoir rouler à vélo. Le premier bloc c'est savoir pédaler, puis savoir rouler. En 6^{ème}, un « savoir rouler » doit être délivrée à chaque élève. Cela peut paraître étonnant que cet apprentissage soit revenu aux écoles, tout comme le « savoir nager ». Elle ajoute qu'à l'école Jacques Prévert, un circuit est matérialisé au sol dans le cadre de l'apprentissage du vélo. Il s'agit d'un axe du TER (Territoire Educatif Rural). Parmi les 30k€ dédiés au TER, une somme importante est dédiée à l'achat de vélos maternelles, de draisiennes, de vélos taille XS et plus grands pour le collège.

Madame la Maire dit qu'on nous fait peut-être rêver de dire qu'on aura 80% de subventions.

Madame GUIBOUX demande si beaucoup d'enfants ne savent pas faire de vélo à l'arrivée au collège.

Madame la Maire répond que oui, même des adultes.

➤ Sortie de Muriel NICOLAS à 20h51

Madame HUCHET dit qu'il y a un vrai intérêt avec le TER d'acquérir des vélos, notamment pour les enfants qui n'ont pas de matériel. Tout comme il y a des enfants qui ne savent pas nager. Si l'Education Nationale l'a mis dans les apprentissages de l'école, c'est aussi pour la prévention : il y a beaucoup d'accidents de la route. Il y aura un triathlon avec les CM1, CM2 et 6^{ème}.

Elle dit que cela peut être étonnant. Les parents ne prennent plus le temps d'apprendre à leurs enfants.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT	Recettes	
120 390 € (conception, réalisation...)	24 078 €	Commune / autofinancement
	96 312 €	Ministère des sports Programme « 5000 terrains »
	120 390 €	Total

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de création d'un pumptrack,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise Madame la Maire à solliciter toutes les subventions dans le cadre de ce projet,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°19 – Tableau des effectifs

Vu le code de la fonction publique,

Vu les lignes directrices de gestion établies par la Maire de Bourbon-Lancy, après avis du Comité technique en date du 17 décembre 2020,

Vu la délibération n°2022.12.01/13 du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires juridiques et affaires générales en date du 06 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Mme la Maire expose :

Après étude des possibilités d'avancement de grade, 6 dossiers sont retenus pour un avancement de grade en 2023.

Avant leur nomination au 01/07/2023 (pour 5 dossiers) et au 01/09/2023 (pour 1 dossier), il convient d'ouvrir les postes correspondants : 1 poste d'attaché principal 35/35^{ème}, 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}, 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}, 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}, 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 30/35^{ème},

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2023 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
1 poste d'attaché principal 35/35 ^{ème} 2 postes d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'attaché 35/35 ^{ème} 2 postes d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION	
1 poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

- Retour de Muriel NICOLAS à 20h55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- Dit que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

N°20 – CONVENTIONS POUR LA GESTION DES ESPACES EN ECOPATURAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions signées précédemment pour la gestion d'espaces en éco pâturage,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et environnement en date du 06 juin 2023,

Une précédente prestation d'éco-pâturage a été testée dans différents espaces communaux et il convient de renouveler la convention. L'objectif de cette convention est de réduire les travaux d'entretien des services techniques dans ces espaces.

Considérant que cette précédente prestation a été concluante en termes d'entretien, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention d'éco-pâturage pour une durée d'un an renouvelable, avec M. Mickaël GILBERTAS, résidant à Maltat. La mise à disposition des sites est gratuite.

Madame la Maire donne la parole à Mme JURY.

- Sortie d'Arnaud LALLEMAND à 20h56

Une nouvelle convention va intervenir pour la mise en place d'éco pâturage sur le site du Petit Fleury compte tenu de la spécificité du site.

Les modalités pratiques sont détaillées dans les projets de convention.

Il vous est proposé la mise en place d'une prestation d'éco-pâturages et, de ce fait, deux projets de conventions relatifs à la gestion des espaces concernés : Une précédente prestation a été testée dans différents espaces communaux et qui s'est révélée concluante en matière d'entretien ; il est, par conséquent, proposé de reconduire cette convention pour une durée d'un an renouvelable avec M. Mickaël Gilbertas, éleveur à Maltat.

La mise à disposition des sites est gratuite avec différentes modalités pratiques à respecter de la part de chacun des acteurs comme il a été possible d'en prendre connaissance dans le projet de convention joint.

Ce prêt à usage concerne des espaces situés sur la commune de Bourbon-Lancy : Rue de la Chaumière, Zone artisanale du Vigneau, Rue des Hauts Marais/Rue de la Colline

Le deuxième projet de convention pour la gestion d'espaces en éco-pâturages, également entre la commune et M. Gilbertas, concerne le site du Petit Fleury. Ce projet intervient dans le cadre du projet de labellisation du site en Espace naturel sensible du Département et est en phase avec l'objectif communal de préserver et valoriser ce site et est également en phase avec la convention entre la commune et l'État (en l'occurrence la DDT 58) pour laquelle nous avons délibéré fin décembre concernant une superposition d'affectation sur toute la surface de l'île nous donnant la maîtrise foncière du lieu et nous autorisant à son aménagement.

L'espace, objet de cette convention d'éco-pâturage, est de 6 ha ; il accueillera un troupeau de 25 brebis, de race solognote, dédié spécifiquement à cet usage. Il s'agit d'une race ancienne, à faible effectif qui fait partie d'un plan national de sauvegarde.

C'est un prêt à usage à titre gratuit avec des modalités pratiques à respecter pour chacune des parties :

- .. la commune met à disposition un espace équipé de clôtures électriques et de dispositifs d'abreuvement adaptés au site et à son isolement (proximité de la Loire),
- .. la commune s'engage à garantir l'accès à des engins agricoles durant la saison d'éco-pâturage,
- .. s'agissant d'un site voué à accueillir le public, la commune se charge de garantir la circulation des visiteurs sans porter nuisances aux animaux.

L'emprunteur s'engage :

- .. à effectuer la rotation du troupeau entre les parcelles,
- .. à souscrire tous les contrats d'assurances nécessaires,
- .. à gérer tous les événements liés au troupeau (naissance ou mort).

La mise en place des réserves d'eau et des clôtures sera réalisée avec la participation de l'emprunteur et du service environnement de la commune.

Cet accord est conclu pour 5 ans, période qui correspond au premier plan de gestion du site dans le cadre de la labellisation ENS.

Ces deux projets de convention sont soumis à la délibération du conseil.

➤ Retour d'Arnaud LALLEMAND à 20h59

Madame la Maire fait un appel à bénévoles pour réaliser le chantier participatif pour réaliser la clôture du site du Petit Fleury : le samedi matin 1^{er} juillet.

Madame JURY précise les travaux à réaliser lors de cet atelier participatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Acte la mise en place d'une prestation d'éco-pâturage.
- Approuve les projets de convention d'éco-pâturage ci-annexés
- Autorise Madame la Maire à signer lesdites conventions et les éventuels conventions et avenants à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°21 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCO PÂTURAGE SUR LE SITE DU PETIT FLEURY
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'éco pâturage avec M. GILBERTAS,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et environnement en date du 06 juin 2023,

Considérant que le cheptel adapté à la gestion de l'île du Petit Fleury sera en capacité de pâturer toutes les surfaces en éco-pâturage sur la commune, mais qu'il s'agit d'un effectif dédié que l'éleveur doit acheter spécifiquement pour cet usage et ne pourra pas valoriser les animaux comme ceux de son élevage ;

Considérant la charge de la gestion administrative du troupeau et l'organisation du pâturage tournant entre les différentes pâtures ;

Madame la Maire donne la parole à Mme JURY qui propose de dédommager l'éleveur, Monsieur Mickaël GILBERTAS pour les frais relatifs à l'éco pâturage.

Considérant que l'éleveur a dû acheter un cheptel dédié spécifiquement pour cet usage, c'est un cheptel qu'il ne pourra pas valoriser comme celui qu'il a sur son exploitation. Il s'agit de 25 brebis de race solognote : race rustique, résistante à l'humidité, aux parasites, race à faible effectif qui est au programme de conservation nationale.

Considérant également la charge pour l'éleveur de la gestion administrative du troupeau, les soins, l'équarrissage si besoin ainsi que l'organisation d'un pâturage tournant entre les différentes pâtures (la parcelle est divisée en 3 zones).

Il est proposé de dédommager l'éleveur à hauteur des frais de création du troupeau, soit 4 300 € HT, sur présentation de justificatif d'achat.

Madame la Maire dit que la ville n'est pas en capacité d'acheter ces moutons.

M. MARION s'interrogeait sur les 4300€ et demande si les moutons seront à lui.

Madame la Maire répond que oui. Dans le cadre du projet, des dossiers de demande de subventions ont été déposés. Des aides ont été sollicitées sur ce sujet. Historiquement M. RENAUD avait commencé l'éco pâturage, cela rendait service à la commune. Cela évite aux agents de tondre. Au Fleury cela va permettre de favoriser la

biodiversité. Il y aura également des actions pédagogiques avec les écoles (respect de la nature, ...). Ce site du Fleury représente une richesse.

Madame la Maire invite les élus à venir mettre des pieux et le grillage.

Madame GUIBOUX n'arrive pas à comprendre, « il entretient votre terrain, c'est normal mais vous lui payez ».

Madame la Maire répond que la ville dédommage le cheptel mais il serait possible aussi de lui payer une prestation. On le dédommage sur le cheptel. Cela ne concerne que le Fleury car c'est dans le projet Espace Naturel Sensible porté par le Département. Le site ne sera pas reconnu ENS s'il n'y a pas des actions pédagogiques, un travail sur la biodiversité...

Madame GUIBOUX comprend dans un sens mais pas dans les faits.

Madame la Maire ajoute que M. GILBERTAS pourrait être en droit de facturer la prestation d'entretien. La race est imposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Accepte** la prise en charge des frais relatifs à l'éco pâturage pour le site du Petit Fleury,
- **Décide** de dédommager M. Mickaël GILBERTAS, de la somme totale de 4300€ HT sur présentation de justificatif d'achat,
- **Autorise** Madame la Maire à procéder à l'émission d'un mandat administratif au nom de M. Mickaël GILBERTAS article 6714 « bourse et prix » sur le budget principal 2023.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°22 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CELTO – AVENANT N°2 - PROLONGATION DE LA DUREE

- Sortie de Jackie MARION à 21h08

Vu la délibération du 13 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la Délégation de Service Public du Centre de remise en forme de la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération du 24 janvier 2018 confiant à l'EURL CELTO la délégation de service public pour l'exploitation du centre de remise en forme de la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu le contrat de délégation de service public signé entre la Ville de Bourbon-Lancy et l'EURL CELTO pour une durée de 6 (six) ans à compter du 25 janvier 2018,

Vu la délibération n°1 en date du 10 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la concession de délégation de service public pour l'exploitation,

Vu le projet d'avenant n°2 à la concession de délégation de service public pour la prolongation de la durée,

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires juridiques et affaires générales du 06 juin 2023,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Par une délibération du Conseil Municipal de Bourbon-Lancy du 24 janvier 2018, la commune a confié une délégation de service public pour l'exploitation du centre de remise en forme Celtô à la SARL Celtô, société dédiée au dit contrat de DSP.

Le contrat a été conclu pour une durée de 6 années à compter du 25 janvier 2018 ; il arrive ainsi à échéance au 24 janvier 2024.

En conséquence de la crise sanitaire ayant entraîné des périodes de fermeture totale et de fermeture partielle sur les exercices 2020 et 2021, il est proposé la passation d'un avenant n°2 au contrat ayant pour seul objet la prolongation de 11 mois et 6 jours du contrat de concession de service public, la nouvelle échéance étant prévue au 31 décembre 2024.

Cet avenant s'appuie sur les possibilités offertes par le Code de la Commande Publique et notamment l'article R3135-7 relatif aux modifications non substantielles.

« Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- 1 Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;
- 2 Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;
- 3 Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;
- 4 Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6. »

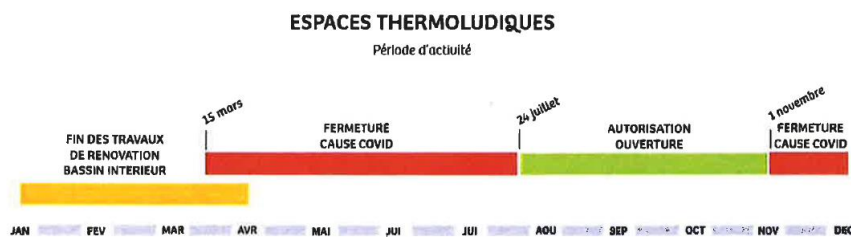
L'avenant n°2 visant à prolonger de contrat de 11 mois et 6 jours supplémentaires entre dans le champ d'application de l'article R3135-7 :

- 1 La prolongation de 6 ans à 6 ans, 11 mois et 6 jours ne bouleverse pas les conditions de la consultation lancée par la collectivité en 2017/2018 ; la durée initiale de la DSP étant basée sur 6 ans d'exploitation avec un engagement d'investissements de 150k€ HT notamment dans les travaux de modernisation du centre de remise en forme (art. 2.1 du contrat).
- 2 La prolongation est justifiée non pas pour modifier l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire mais pour le maintenir, sans pour autant l'augmenter.

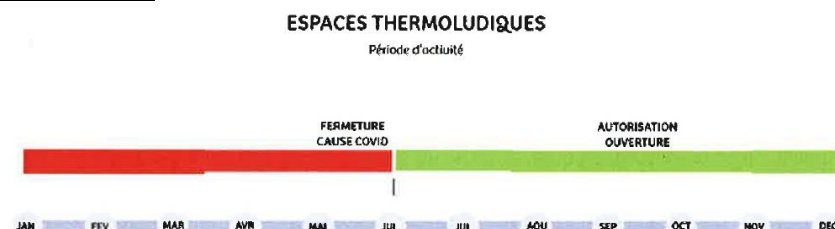
La période de crise sanitaire a eu un impact significatif sur l'activité

Entre 2020 et 2021, les espaces thermo ludiques ont été fermés 12 mois selon le détail suivant :

Exercice 2020 :



Exercice 2021 :



Les équilibres économiques ont été bouleversés

	2017	2018	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	671 614 €	579 526 €	660 461 €	336 138 €	543 285 €
subvention d'exploitation	10 143 €	3 567 €	5 088 €	17 288 €	84 091 €
Reprise et transferts de charges	21 996 €	16 463 €	24 083 €	79 890 €	7 076 €
Autres produits	0 €	0 €	68 €	1 €	4 €
Total Produits d'exploitation	703 753 €	599 556 €	689 700 €	433 317 €	634 456 €
Achats	20 318 €	15 103 €	32 690 €	17 852 €	38 344 €
Autres achats	279 105 €	230 009 €	265 500 €	172 222 €	247 502 €
Impôts et taxes	16 670 €	14 333 €	13 592 €	6 987 €	17 740 €
Personnel	272 187 €	246 517 €	306 486 €	202 041 €	242 374 €
Amortissements et provisions	27 110 €	30 383 €	30 656 €	29 622 €	50 041 €
Autres charges	657 €	787 €	1 641 €	1 087 €	997 €
Total Charges d'exploitation	616 047 €	537 132 €	650 565 €	429 811 €	596 998 €
Résultat d'exploitation	87 706 €	62 424 €	39 135 €	3 506 €	37 458 €
Résultat financier	-42 €	-131 €	-106 €	-286 €	-939 €
Résultat exceptionnel	0 €	0 €	-32 €	-1 756 €	1 927 €
Résultat avant impôts	87 664 €	62 293 €	38 997 €	1 464 €	38 446 €
Résultat net	73 637 €	53 223 €	28 036 €	1 454 €	38 235 €

Le chiffre d'affaires moyen sur 2017/2019 a représenté 637k€

Il a été limité à 336k€ en 2020 et à 543k€ en 2021, un niveau de performance en deçà des projections initiales, le concessionnaire n'ayant pu bénéficier d'une année pleine d'exploitation des bassins intérieurs rénovés.

La prolongation du contrat d'environ 1 année permet ainsi de rétablir une exploitation « réelle » de 6 années et un chiffre d'affaires correspondant.

- L'avenant ne modifie aucunement le périmètre de la concession de service et son champ d'application ; elle est limitée en une prolongation de 11 mois et 6 jours sans autre modification contractuelle.
- Le point n°4 n'est pas applicable.

La prolongation de 11 mois et 6 jours du contrat de concession de service se justifie en application de l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications non substantielles.

La prolongation devrait permettre de maintenir l'économie du contrat.

Monsieur BRIGAUD indique que les rapports annuels de CELTO et du Casino seront normalement présentés en septembre. Une réunion préalable au conseil municipal sera organisée pour que les deux délégataires réalisent la présentation.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant ci-annexé.

➤ Retour Jackie MARION à 21h13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la concession de délégation de service public pour l'exploitation du centre de remise en forme CeltÔ ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

N°23 – PROGRAMME D'ANIMATION EN CENTRE-VILLE : PARTENARIAT AVEC UN PRESTATAIRE ET REFACTURATION AUX ACTEURS ECONOMIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires juridiques, affaires générales en date du 06 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, solidarités et thermalisme en date du 05 juin 2023,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui indique que pour participer à l'attractivité du centre-ville il faudrait inciter le cheminement des touristes du plan d'eau vers le centre-ville via les Parcs Saint-Prix et Puzenat,

Elle propose l'installation d'un carrousel afin de créer une animation dynamique en Centre-Ville.

Le Carrousel 1920 de Monsieur Fanton Tony, composé de 18 éléments pour 32 places assises pourrait être installé Place de la Mairie (devant Monument) et être ouvert au public du vendredi 18 août 2023 au dimanche 27 août 2023.

La Commune louerait ainsi la prestation de M FANTON qui s'engage à remettre à la Ville un nombre de tickets gratuits ou à tarifs préférentiels dont elle pourrait profiter librement.

Ainsi la Commune pourrait proposer aux acteurs économiques de profiter d'un ticket gratuit pour tout achat d'1 ticket au tarif unitaire de 1,50 € et ce afin d'en offrir à leur clientèle avec un minimum de 10 tickets.

Madame la Maire sollicite l'autorisation de conventionner avec le prestataire et de pouvoir refacturer aux acteurs économiques le coût des tickets achetés.

Il reste entendu que le forain pourra vendre des tickets sur le site du manège, sans réduction, au tarif de 2 € l'unité.

Madame la Maire ajoute qu'il y a des manèges à Moulins, Montceau-les-Mines... Cela permet d'apporter de la vie en centre-ville. L'objectif c'est que les familles qui sont autour du plan d'eau viennent en centre-ville. Cela permet d'apporter une activité aux enfants.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Mme la Maire à contractualiser avec M FANTON Tony le partenariat pour l'installation d'un carrousel 1920 en centre-ville
- Autorise Mme la Maire à proposer aux acteurs économiques volontaires l'achat de tickets de manège au tarif préférentiel de 1,50 € l'unité et d'offrir 1 ticket gratuit pour chaque ticket payant
- Autorise Mme la Maire à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

N°24 – AVENIR DE LA LIGNE FERROVIAIRE PARAY-LE-MONIAL / GILLY-SUR-LOIRE – MOTION DE SOUTIEN

Madame la Maire indique que la Commune de Bourbon-Lancy a été alertée sur les conclusions des études menées sur la ligne SNCF Paray-le Monial / Gilly-sur-Loire et des conséquences encourues si des travaux importants n'étaient pas menés rapidement.

L'état préoccupant de cette section, notamment dans le sens Paray-le Monial / Gilly-sur-Loire a d'ores et déjà nécessité de réduire la vitesse des trains depuis 2021.

Au cours de l'année 2022, l'état du réseau a continué de se dégrader risquant, si rien n'est entrepris, de conduire à la fermeture pure et simple, à l'horizon 2025, d'une des 2 voies comprises sur cette section.

Début 2023, de nouvelles études assorties de mesures de réductions complémentaires de la vitesse et de préconisations en matière de travaux ont été réalisées par SNCF Réseau, induisant des délais de trajet augmentés de 6 à 12 minutes selon les destinations (St Agnan, Gilly-sur-Loire).

En l'absence de travaux, SNCF Réseau estime qu'en 2024 la vitesse des trains entre Saint-Agnan et Gilly-sur-Loire devra être réduite à 10 Km/h, majorant ainsi le trajet de 46 minutes supplémentaires.

L'hypothèse portée par la SNCF tend vers une fermeture alternative des voies dans la section comprise entre Gilly-sur-Loire et Digoin et ce, dès 2027.

Considérant que l'Etat encourage les citoyens à avoir recours à d'autres modalités de transport que leur véhicule individuel pour des raisons économiques et environnementales,

Considérant l'importance pour les populations desservies de bénéficier d'un équipement de transport fluide et performant pour se rendre sur leur lieu de travail notamment,

Considérant l'utilité de cette ligne permettant à nombre de bourbonniens de se déplacer et aux curistes, cyclotouristes et autres usagers de venir jusqu'à notre cité thermale,
Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires juridiques et affaires générales en date du 06 juin 2023,

Madame la Maire souligne l'importance de la gare de Gilly-sur-Loire, même si on n'en parle pas assez ; notamment pour les étudiants. Cette gare permet d'accueillir des touristes à vélo. On voit que la vitesse des trains entre St Agnan et Gilly n'est pas formidable. C'est important que chaque commune prenne cette motion pour pointer l'importance de cette gare dans un milieu rural où on utilise beaucoup la voiture. Il s'agit d'un outil au service des populations.

Madame CHEVILLARD souligne l'importance de cette ligne et dit que c'est dramatique.

Madame la Maire dit qu'il n'y aurait plus qu'une voie.

Nous, élus du Conseil municipal de Bourbon-Lancy, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demandons instamment aux différentes instances concernées, Etat, Région, SNCF Réseau, de tout mettre en œuvre et sans délai afin que des travaux soient effectués pour maintenir, dans un état optimum de fonctionnement, la ligne ferroviaire Paray-le Monial / Gilly-sur-Loire

N°25 - TARIFICATION ATELIER ANGLAIS
--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, solidarités et thermalisme en date du 05 juin 2023,

Madame La Maire donne la parole à Murielle HUCHET qui rappelle la mise en place des ateliers d'anglais à titre gratuit et expérimental pendant une saison (octobre 2022 à juin 2023). Ces ateliers ayant un coût, elle indique qu'il est nécessaire de prévoir une tarification pour les apprenants. Elle précise que les tarifs appliqués doivent permettre l'accessibilité de tous (conformément à l'ensemble des actions menées par le Centre d'Animation Sociale et Culturelle).

La tarification proposée est la suivante :

- 25 €/trimestre pour les habitants de BOURBON-LANCY
- 30 €/trimestre pour les habitants hors commune

Les paiements se feront par l'intermédiaire de la régie du Centre Social.

Madame HUCHET dit que les ateliers d'anglais vont être reconduits à la rentrée 2023, ils s'arrêteront fin juin et repartiront début octobre. L'année 2022-2023 a été proposée à titre expérimental. Une tarification est proposée pour la rentrée. Elle précise que les élèves ont été sondés concernant les tarifs et ils trouvent cela normal de participer financièrement. Les ateliers redémarreront le 1^{er} octobre. Vishaka est partie fin avril, M. et Mme GRAHAM prennent en charge les cours intermédiaires seuls. Mme DAMAN est en congé maternité depuis fin mai et a eu une petite fille, née mardi dernier. Mme DAMAN souhaitait reprendre les ateliers d'anglais en octobre et non en septembre. Des groupes sont existants, mais l'année prochaine des nouveaux groupes seront constitués. Ceux qui étaient débutants pourront être dans le groupe intermédiaire... Une information dans le magazine municipal est prévue pour relancer les inscriptions.

Madame la Maire remercie Murielle HUCHET d'avoir assuré les cours jusqu'aux vacances en l'absence de Madame DAMAN. Il s'agissait de séances de révisions.

Madame HUCHET ajoute qu'il s'agissait du groupe des débutants.

Madame VACHERON s'interroge sur le nombre.

Madame HUCHET dit qu'il s'agit principalement des retraités. Les groupes intermédiaires ont fusionné en un seul groupe, une partie du groupe des débutants est passée dans un groupe intermédiaire.

Madame la Maire dit qu'avec Madame DAMAN il y a 17 apprenants (dont 2 habitants hors Bourbon-Lancy) répartis dans 2 groupes, et avec Vishaka ainsi que M. et Mme GRAHAM il y a 15 apprenants (dont 3 habitants hors Bourbon-Lancy) répartis dans 2 groupes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de poursuivre la mise en œuvre des ateliers d'anglais,

- Autorise Madame la Maire à mettre en place la tarification telle que proposée,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

<p>N°26 - RENOUELEMENT DU PROJET SOCIAL – PERIODE 2024-2027 AGREMENT CENTRE SOCIAL PAR LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES 71</p>

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu** la Convention d’Objectifs et de Financement relative à la prestation de service Centre Social « Animation Globale et Coordination » pour la période 2020-2023,
- Vu** la Convention d’Objectifs et de Financement relative à la prestation de service Centre Social « Animation collective familles » pour la période 2020-2023,
- Vu** les échéances des conventions précitées lesquelles définissent et encadrent les modalités d’intervention du Centre Social de la Ville de BOURBON-LANCY
- Vu** les finalités de la politique de cohésion sociale de la ville de BOURBON-LANCY,
- Vu** les finalités de la politique d’action sociale familiale de la CAF,
- Vu** l’équipement Centre Social existant -en phase de restructuration-lequel met en œuvre un projet social de qualité, avec un personnel qualifié, proposant des actions ouvertes à tous les publics et respectant un principe d’égalité d’accès et de non-discrimination,
- Vu** l’avis favorable de la commission cohésion sociale, solidarités et thermalisme en date du 05 juin 2023,

Madame La Maire donne la parole à Michèle COURTIAL qui indique qu’il convient de renouveler le projet social du Centre Social de la Ville pour la période 2024-2027. La démarche de renouvellement s’est réalisée en répondant aux critères de la CAF.

Cette démarche largement participative a permis l’expression des habitants, des usagers, des élus et des partenaires dans la définition des axes d’orientation, des objectifs et du plan d’actions.

Elle souligne que les axes prioritaires et les objectifs généraux ont été déterminés au regard des problématiques repérées dans le diagnostic participatif.

Madame COURTIAL précise que le centre social de Bourbon-Lancy a été créé en 1990 avec des obligations, un agrément délivré par la CAF. Grâce à cet agrément, le centre social peut bénéficier d’un appui technique mais surtout d’un soutien financier. Le projet social est une manière d’agir, c’est la feuille de route qui guide les actions du centre social. Une consultation était disponible via Purpoz, ce sont principalement des femmes qui ont répondu, 50% des actions, 60% des personnes en couple et 65% avec des enfants. Le comité des usagers est maintenant composé de 23 personnes : il y a 7 élus, 4 jeunes de 11 à 26 ans, 4 personnes qui représentent les familles, 4 usagers adultes et 4 usagers séniors. Il y a également des personnes extérieures à Bourbon-Lancy.

Pour la période 2024-2027, les 5 axes d’orientations prioritaires et les objectifs généraux sont :

Axe 1 : Connaissance du Centre Social

-Faire connaître l’Espace Joséphine BAKER avec la restructuration du centre social en cœur de ville, avec le CCAS qui sera sur place, avec la proximité de la maison partagée.

-Aller à la rencontre des publics et se faire connaître (y compris des communes alentours)

-Renforcer l’accueil

Axe 2 : Lien social, Faire ensemble, Vivre ensemble

-Maintenir et développer la richesse du partenariat

-Encourager la participation des habitants à la vie du Centre Social

-(Re)Créer et maintenir le lien social

Axe 3 : Accompagner les jeunes à devenir les citoyens de demain

-Favoriser l’accès à tous les jeunes à l’information et aux services d’Info Jeunes

-Encourager et soutenir la citoyenneté et l’engagement des jeunes

-Contribuer à la construction des parcours vers l’autonomie et à l’amélioration de la vie quotidienne : repérer les jeunes invisibles, même dans nos campagnes il y a des gens qui ne sont connus de personne, favoriser l’insertion sociale et professionnelle.

Axe 4 : Projets Familles

-Repérer les problématiques familiales sur le territoire

-Impliquer les familles dans la construction des actions

-Développer un « lieu ressource » pour les familles

Axe 5 : Accompagnement social : bien être de tous, la santé mentale au bien vieillir.

-Maintenir une veille sociale auprès de tous les publics : favoriser toute inclusion (numérique, mobilité)

-Lutter contre toutes les formes de précarité et d'exclusion

-Lutter contre l'isolement social : dans nos campagnes, il y a plein de gens qui sont seuls. Il y a des ateliers aidants-aidés depuis plus d'un an.

-Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales et la prise en compte du handicap.

Ce projet social permet de prioriser et choisir les axes d'intervention du centre social sur la période d'agrément. Le centre social a des comptes à rendre (notamment au vu des subventions versées par la CAF). Ce qui est proposé a fait l'objet d'une validation par la CAF et doit maintenant être validé par le conseil municipal.

Madame la Maire dit qu'il s'agit d'un programme dense qui correspond aux attentes des populations (beaucoup de personnes vivent des situations familiales difficiles en accompagnant leur conjoint ou autre et se posent de nombreuses questions ; c'est enrichissant de pouvoir parler, de s'exprimer et d'avoir cet accompagnement. Tout le monde n'appréhende pas la maladie de la même façon). On est dans une société où il y a beaucoup de stress.

Madame COURTIAL ajoute qu'il y a même des gens dont les enfants ne sont pas très éloignés qui se sentent seuls chez eux. Il y a aussi le problème de mobilité. Elle donne l'exemple de quelqu'un qui se sent seul et qui parle tout seul à voix haute car sinon elle n'a plus de voix.

Madame la Maire dit que se pose également la question de comment on aborde la vieillesse. C'est un sujet très important. L'objectif c'est que notre centre social aille en proximité de toutes nos populations car tout le monde n'est pas en capacité de franchir la porte pour venir à la rencontre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à renouveler le projet social du Centre Social pour la période 2024-2027 selon les axes prioritaires et objectifs généraux précités
- Autorise Madame la Maire à retourner le projet social à la CAF avant la date d'échéance
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les Conventions d'Objectifs et de Financement relatives au projet social et tous les autres documents relatifs au projet social 2024-2027.

N°27 – CONVENTION AVEC LES JEUNES DANS LE CADRE DE LA FORMATION « BABYSITTING »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, solidarités et thermalisme en date du 05 juin 2023,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET.

Il est proposé d'organiser une session de formation au « babysitting ». Elle porterait sur 3 jours de théorie et une journée pratique au Relais Petite Enfance et se décomposerait comme suit :

- 1 phase de théorie sur 3 jours
 - o 1ère journée : PSC1, journée entière dispensée par un personnel communal habilité,
 - o 2ème journée : prise en charge d'un enfant malade + développement physique et psychologique, dispensée par une puéricultrice retraitée (prestation non rémunérée / défraiements uniquement),
 - o 3ème journée : alimentation, hygiène, jeu, dispensée par une puéricultrice retraitée (prestation non rémunérée / défraiements uniquement),
- 1 phase en immersion
 - o 4ème journée : immersion au Relais Petite Enfance (1 demie journée, jeudi matin ou vendredi matin)

La formation est à destination des jeunes de 16 à 20 ans de Bourbon-Lancy et des communes limitrophes et s'effectuerait à titre gratuit. Une convention sera signée entre la ville, le jeune et éventuellement son représentant légal s'il est mineur. Cette formation a été mise en place pour répondre à des besoins identifiés. Certains jeunes ont été repérés suite à leurs démarches sur les réseaux sociaux (proposition de garde d'enfants). Le bâtiment où il y a le RASED a été mobilisé pour réaliser la formation puisqu'il s'agit d'une vraie mise en situation (appartement avec salle de bains). Du matériel sera également apporté pour que les jeunes puissent manipuler (chaise haute, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la mise en place de la formation Baby-Sitting à titre expérimental,
- Autorise Madame la Maire à payer les frais de déplacement de l'intervenante bénévole des journées 2 et 3,
- Autorise Madame la Maire à signer, avec les jeunes, la convention détaillant les modalités d'organisation de la formation, telle qu'annexée,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Informations diverses :

Madame la Maire souhaite de bonnes vacances à tout le monde et ajoute qu'à Bourbon-Lancy il y a beaucoup de manifestations.

Madame la Maire annonce le programme de la fête de la musique.

Madame la Maire présente au nom du conseil municipal ses condoléances à Jean GODARD, Lucienne JULIEN, Lucien GAILLARD (le papa d'une agente), Rolande IMBERT, Charles MARTIN, Aimée REVILLIER, Simone REVILLIER, Marius BERGER, Monique MOISELET, Marie MORVAN, Simone MATRAT, Geneviève LEPETITCORPS, Denise PAPONNEAU, Albert TISSIER, Georges PETIT, Angèle ALEVEQUE, Jean FENAYON, Odette ROY, Huguette BENIZA et Marie-Louise BURNICAT.

Madame la Maire invite à aller découvrir les jardins éphémères tout au long de l'été, il y aura des animations. Il y a la saison culturelle.

Madame la Maire informe que le carrefour express va ouvrir demain matin dans la boutique en face des Thermes. C'est une bonne nouvelle pour les curistes. Ils vont travailler sur une ouverture sur des journées complètes pendant l'été pour apporter de quoi restaurer les curistes et touristes présents dans le quartier thermal.

Comme il s'agit de la dernière séance avant les vacances, Madame la Maire les invite à partager le verre de l'amitié.

La vidéo « je filme le métier qui me plait » est diffusée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H44.